

COMMUNE DE LA BERNERIE-EN-RETZ
(44760)

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL N°01, RÉUNI LE 23 JANVIER 2009

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 14
- absents : 3
- votants : 16

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 h 30, le vendredi 23 janvier 2009, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Thierry DUPOUÉ, Maire de la Bernerie-en-Retz.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 5 janvier 2009.

Étaient présents : Thierry DUPOUÉ, Maire, Jean-Paul MAAS, Jean-Paul DAVIAUD, Annie LITAUD, Gilles PICHARD, Chantal GUITTONNEAU, Adjoint, Jacques PRIEUR, Jean-Marc BOURREAU, Roland HENTZIEN, Jacques PITIOT, Danielle HERROU, Françoise SEILLE, Martine DUBOIS, Christiane MEISART.

Étaient représentés : Isabelle HUET GOURDON (pouvoir à Jean-Paul MAAS), Marie BONNIN (pouvoir à Chantal GUITTONNEAU).

Étaient absents : Colin LE BOURDAT, Gabriel PRIGENT-ARDOUIN, François GOSSELIN.

Secrétaire de séance (article L 2121-15 du CGCT), Jacques PRIEUR est nommé secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal N° 12 du 12 décembre 2008 est adopté à l'unanimité.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu par mail relatif à la démission de Monsieur François GOSSELIN.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter une question à l'Ordre du Jour s'inscrivant dans le cadre de la rubrique COMMANDE PUBLIQUE et plus précisément Maîtrise d'œuvre. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'autorisation de rajouter cette question à l'Ordre du Jour.

ORDRE DU JOUR

1-COMMANDE PUBLIQUE

1.1 Marché public :

Souscription de contrats d'assurances de la Mairie

La Société DELTA CONSULTANT a été mandatée pour l'étude du marché « assurances » de la mairie. L'analyse des besoins portait sur les lots suivants (lot N°1 : Dommages aux biens ; lot N°2 : Responsabilité civile ; lot N°3 : Protection juridique ; lot N°4 : Assurance automobile ; lot N°5 : Assurance du Personnel -Risques Statutaires ; lot N° 6 : Assurance bateaux à moteur)

La durée du contrat est d'un an renouvelable deux fois, soit du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011.

La commission d'ouverture des plis, réunie le mercredi 14 janvier, a donné un avis favorable et a retenu les compagnies d'assurances suivantes :

	Montant de la prime annuelle
lot N°1 : GROUPAMA	6 098,00 euros
lot N°2 : SMACL	1 967,26 euros
lot N°3 : SARRE-MOSELLE	560,06 euros
lot N°4 : SMACL	4 242,95 euros
lot N°5 : SMACL	37 546,76 euros
lot N°6 : SMACL	76,99 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise le Maire à signer les contrats d'assurances avec les assureurs susmentionnés ainsi que les avenants futurs sans incidences financières aux contrats.

1.6 Maîtrise d'œuvre

a) Eclairage public

La commune de la Bernerie-en-Retz a engagé un audit des installations d'éclairage public communal selon le cahier des charges de l'Ademe. Un inventaire technique et financier a permis de dégager des priorités de modernisation selon les degrés d'urgence, à savoir :

- mise en sécurité (protection des personnes, mise à la terre, classe II, ...)
- réhabilitation urgente (mats corrodés, lanternes et réseau vétustes, armoires de commandes)
- économies d'énergies au travers d'opérations de relamping.

A ces travaux prioritaires, s'ajoutent les interventions d'exploitation et de maintenance qui, jusqu'à présent sont traités au coup par coup en curatif.

Sur la base de ce constat, la commune a décidé de lancer une consultation pour un marché de travaux pluriannuel étalé sur 3 exercices. Afin de l'accompagner dans la démarche, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) est sollicitée auprès de la société SCE, basée à Nantes.

Cette mission comprend une tranche ferme, des études d'avant projet (AVP) jusqu'à l'assistance au contrat de travaux (ACT) et une tranche conditionnelle comprenant la direction de l'exécution des travaux (DET) et l'assistance aux opérateurs de réception (AOR) ainsi qu'un bilan global de l'action.

Le montant de la rémunération de SCE s'établit comme suit :

➤	tranche ferme AMO Etudes :	8 400 € H.T.
➤	tranche conditionnelle AMO Travaux:	
	Année 1:	2 800 €
	Année 2:	2 800 €
	Année 3:	2 800 €

Avec une synthèse programme pluriannuel: 1 400€

Total tranche conditionnelle	9 800 € H.T.
------------------------------	--------------

La Commission d'Appel d'Offre, réunie le mercredi 7 janvier 2009, a entendu le représentant de la société SCE sur les modalités de sa mission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise le Maire à signer et à notifier le marché à l'entreprise SCE et à signer l'Ordre de Service n°1 relatif à la tranche ferme.

b) Assistance à maîtrise d'œuvre : AMO sur les 2 ZAC Habitat

Dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de deux zones d'aménagement concerné, une consultation a été lancée. La mission est divisée en trois lots (lot n° 1 Expertise et coordination, lot n°2 Suivi administratif, lot n°3 Développement durable). Le montant total des commandes pour la durée du marché (48 mois) est comprise entre un seuil minimum de 5.000,00 Euros et un seuil maximum de 70.000,00 Euros. Deux offres sont parvenues en mairie (équipe composée des agences SIAM CENTRE et AGAPES, répondant aux trois lots et le cabinet SETUR, répondant au lot n°3).

La Commission d'appel d'offre, réunie le 14 janvier 2009 retient l'équipe composée des agences SIAM CENTRE et AGAPE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de présents, autorise le Maire à signer le marché alloti à bons de commandes avec les agences SIAM CENTRE (lot n° 1 et 2) et AGAPE (lot n°3).

1.7 Actes spéciaux et divers

Contrat Espaces Verts Avenant n°2 (moins value)

Le marché d'entretien des espaces verts avait été attribué à l'Entreprise GOUEDARD de BRAINS (44) depuis le 1^{er} février 2006, contrat annuel reconductible sur une durée maximale de trois ans, venant à terme le 31 janvier 2009.

Sur l'exercice 2008, la prestation relative au désherbage de voirie a fait l'objet d'une moins value sur le quatrième trimestre.

La commission d'Appel d'Offre, réunie le 14 janvier 2009 a approuvé la moins-value s'élevant à 4.824,75 euros HT soit 5.770,40 euros TTC faisant passer le marché de 56 962,91 à 51 192,56 euros TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve la moins-value s'élevant à 4.824,75 Euros HT, soit 5.770,40 Euros TTC et autorise le maire, ou à défaut l'un des adjoints délégués, à signer l'Avenant n°2 correspondant avec l'Entreprise GOUEDARD SARL.

2-URBANISME

Sans objet

3- DOMAINE et PATRIMOINE

Sans objet

4 FONCTION PUBLIQUE

Sans objet

5- INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE :

5.7 Intercommunalité

Communauté de Communes de Pornic : Modification des statuts

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pornic visant à compléter ses statuts :

Article 2.3.7 Service secours et lutte contre l'incendie

Prise en charge de la participation versée au SDIS pour les communes du territoire communautaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve la modification des statuts et autorise le maire à notifier la délibération à la Communauté de Communes de Pornic.

6- LIBERTE PUBLIQUE et POUVOIR DE POLICE

Sans objet

7-FINANCES LOCALES :

7.1 Décisions budgétaires

a) Renouvellement de la ligne de trésorerie 2009 :

Il est rappelé à l'assemblée que le Conseil Municipal du 13 Août 1999 a décidé de mettre en place une ligne de trésorerie permettant de réaliser des emprunts à court terme remboursables à la fin de l'exercice.

Une consultation a été lancée pour la ligne de trésorerie 2009. Cinq organismes ont été consultés, trois offres ont été reçues du Crédit Mutuel, de DEXIA et de la Caisse d'Épargne ; un organisme n'a pas formalisé son offre, un organisme n'a pas répondu.

L'analyse des trois offres démontre que la proposition du CREDIT MUTUEL s'avère la plus avantageuse pour la Commune, compte tenu de la marge sur le taux :

Montant :	1.000 000,00 €
Taux Euribor :	T.M.M. + marge 0,38 %
Mise à disposition :	totale ou par tranches
Commission d'Engagement :	néant
Frais de dossier:	néant
Remboursement du capital:	selon les disponibilités
Règlement des intérêts:	trimestriel (trimestre civil échu)

La commission de gestion a retenu l'offre du Crédit Mutuel.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, retient l'offre du Crédit Mutuel et autorise le maire à signer le contrat ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

b) Demande de subvention de la Société des Historiens du Pays de Retz

La Société des Historiens du Pays de Retz sollicite une subvention pour l'exercice 2009 s'élevant à la somme de 0.05 euro par habitant.

Cette subvention est destinée à mener des activités culturelles à caractères historiques sur le Pays de Retz.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accorde une subvention à la Société des Historiens du Pays de Retz pour un montant de 0.05 euro par habitant, soit 125 euros (0.05 X 2500) pour l'exercice 2009.

7.5 Subventions

a) Demande de subvention dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement 2009 (Rond point de la Beltière)

Des subventions peuvent être obtenues pour certains travaux, dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement mise en place par l'État.

Parmi les catégories d'investissement pour 2009, peuvent être notamment subventionnés les travaux de sécurité sur la voirie (subvention de 20 % -dépense plafonnée à 120 000 Euros).

La Commission de Gestion, réunie le 16 janvier 2009, propose la réalisation de travaux ayant pour but de sécuriser l'intersection entre la route départementale 66 et la rue Beltière. Le projet consiste à installer un rond-point franchissable. Ce rond-point marquera l'entrée du centre bourg et réduira la vitesse en agglomération.

Pour ces travaux, la subvention attribuée est de 20 % sur une dépense subventionnable de 120 000,00 €.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- Sollicite, dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement, la subvention la plus élevée possible pour la réalisation des travaux de voirie afin de sécuriser l'entrée du bourg route 66.
- Sollicité une dérogation pour commencer les travaux avant l'attribution éventuelle de l'arrêté de subvention compte tenu du caractère sécuritaire de la réalisation.
- Charge le maire d'adresser le dossier correspondant à la Sous-Préfecture de Saint Nazaire avant le 27 février 2009.

b) Demande de subvention dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement 2009 (Eglise)

Le rapporteur expose à nouveau à l'Assemblée que dans le cadre des subventions (Dotation Globale d'Équipement) pouvant être obtenues pour certains travaux, la rénovation de l'église entre dans l'une des catégories d'investissement pouvant être subventionnée de 25 à 30 % (dépense plafonnée à 150 000 Euros).

Dans ce cadre, la Commission de Gestion propose la réalisation de travaux ayant pour but la mise en protection des enduits intérieurs, mise aux normes du garde-corps en tribune et réparation des cloches (cloche n°1 : tintement ; cloche n°3 : remplacement du moteur)

Le conseil Municipal, à l'unanimité des présents, sollicite dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipeement, une subvention la plus élevée possible pour la réalisation des travaux de rénovation des bâtiments communaux (Eglise) et charge le Maire d'adresser le dossier correspondant à la Sous-Préfecture de Saint Nazaire avant le 27 février 2009.

c) Demande de subvention au Conseil Général pour la rénovation de l'Eglise

Le rapporteur présente le caractère urgent de réaliser des travaux de restauration de l'Eglise visant la mise en protection des enduits intérieurs, mise aux normes du garde-corps en tribune et réparation des cloches (cloche n°1 : tintement ; cloche n°3 : remplacement du moteur)

Le Conseil Général peut accorder une subvention pour ces travaux estimés à 9.648,15 Euros HT, soit 11.539,18TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, charge le Maire de solliciter du Conseil Général une subvention la plus élevée possible pour la réalisation des travaux de rénovation de l'Eglise et déposer les dossiers correspondants.

d) Demande de subvention au Conseil Général pour l'entretien des espaces verts départementaux

Une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Général de Loire Atlantique concernant l'entretien des espaces verts, espaces verts départementaux (dont la gestion a été confiée par convention à la Commune).

Le rapporteur informe le conseil municipal que cet entretien sera désormais géré en régie.

Dans ces conditions, le rapporteur propose de solliciter une subvention relative à l'entretien de ces propriétés départementales au titre des espaces naturels sensibles (ENS).

Les m2 entretenus pour le compte du Conseil Général, par la commune, s'élèvent à 20.821 m2.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, charge le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général pour l'entretien des espaces naturels sensibles.

7.10 Divers

a) Fixation des tarifs 2009

Chaque année, la commune doit fixer les tarifs communaux. La Commission de Gestion réunie le 16 janvier 2009 a proposé une augmentation des tarifs communaux de 2,5 % ; ainsi que 2,5 % pour les concessions au cimetière (sommes devant être ajustées afin d'être divisibles par 3 ; un tiers revenant au CCAS).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide d'appliquer une augmentation des tarifs communaux de 2,5 % ; arrête les tarifs communaux pour 2009
- précise que les nouveaux tarifs sont applicables dès le rendu exécutoire de la délibération du Conseil Municipal
- et, approuve les tableaux annexés.

b) Fixation des tarifs 2009 : Taxe de séjour

Le tarif de la Taxe de Séjour doit également être fixé annuellement. La Commission de Gestion réunie le 16 janvier 2009 a proposé une augmentation des tarifs de la taxe de séjour de 2,5 % (sauf pour les camping-cars où les tarifs 2008 sont reconduits en 2009 ; ces tarifs avaient été augmentés en 2008 de 33 % pour la taxe et de 20 % pour les jetons d'eau et d'électricité).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide d'appliquer une augmentation des tarifs de la taxe de séjour de 2,5 %
- arrête les tarifs de la taxe de séjour pour 2009
- précise que les nouveaux tarifs sont applicables dès le rendu exécutoire de la délibération du Conseil Municipal
- et, approuve les tableaux annexés.

c) Retrait du patrimoine communal d'un matériel d'élévation

L'élévateur à bras télescopique, compte tenu de son ancienneté, fait l'objet d'un remplacement par l'achat d'un nouveau matériel.

Il convient de le « sortir » du patrimoine communal.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide du retrait du patrimoine communal du matériel d'élévation, autorise le maire à le vendre et à signer tous documents nécessaires.

8- DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

a) Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc

Dans le cadre du rattrapage progressif devant être opéré en prévision de la signature du contrat d'association avec l'Etat, il est proposé de porter la participation de la commune à l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc à 600,00 Euros (six cents euros) par an et par enfant dans le cadre des crédits votés lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2008.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que le coût d'un élève scolarisé à l'école publique s'élève à 713,70 Euros (sept cent treize euros et 70 centimes) pour 2007.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve le montant du tarif de la participation communale à l'école Sainte Jeanne d'Arc à 600,00 Euros par an et par enfant pour l'année 2009.

b) Participation communale aux frais de fonctionnement de l'OGEC de PORNIC

Dans le cadre du rattrapage progressif devant être opéré en prévision de la signature du contrat d'association avec l'Etat, il est proposé de porter la participation de la commune à l'école l'Ange Gardien, sur la base et dans la limite de ce qui est versé à l'école Sainte Jeanne d'Arc, à savoir 600,00 Euros (six cents euros) par an et par enfant.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve le montant du tarif de la participation communale à l'OGEC de PORNIC à 600,00 Euros par an et par enfant pour l'année 2009.

c) Participation communale 2009 aux fournitures scolaires, matériel pédagogique, prix de fin d'année et classes transplantées

La Commission de Gestion réunie le 16 janvier 2009 propose une revalorisation des participations scolaires de 2,5 %.

Les tarifs des fournitures scolaires, le matériel pédagogique et le prix de fin d'année sont inclus dans la participation communale relative aux frais de fonctionnement des écoles.

Les montants respectifs sont :

Fournitures scolaires :

42,60 euros (quarante deux euros et 60 centimes) par élève pour les enfants domiciliés à la Bernerie en Retz et fréquentant l'une des deux écoles de la Commune.

La dépense est inscrite au compte 6067 de la section de fonctionnement du budget primitif 2009.

Matériel pédagogique :

4,00 euros (quatre euros) par élève fréquentant les établissements scolaires de la Commune en 2009 pour l'achat de matériel pédagogique. La dépense est inscrite à la section de fonctionnement du budget primitif 2009 au compte 606.32.

Prix de fin d'année scolaire :

6,00 euros (six euros) par élève fréquentant l'une ou l'autre école de la Commune. La dépense est inscrite à la section de fonctionnement du budget primitif 2009.

En ce qui concerne les classes transplantées, cette participation vient en sus pour un montant de 157,60 Euros (cent cinquante sept euros et soixante centimes) par élève pour l'année 2009. La dépense est inscrite à la section de fonctionnement du budget primitif 2009. Les sommes correspondantes sont directement versées aux établissements scolaires (OGEC pour 2009).

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide une augmentation des participations scolaires de 2,5 %
8.8 Environnement

Renouvellement de la Candidature Pavillon Bleu

La Commune a reçu le label « pavillon bleu » pour l'année 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune soit de nouveau candidate pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide que la commune est candidate au label « Pavillon Bleu » de l'année 2009.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires (715,00 euros) aux frais de participation de la commune à la campagne du pavillon bleu 2009.
- Charge le maire de mener à bien ce dossier et de signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

9- AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 Autres domaines de compétences des communes

a) Election d'un membre de droit du Comité de Direction de l'association Avenir Tennis Bernerie

L'association Avenir Tennis Bernerie a fait l'objet d'une modification de ses statuts. Désormais le maire ou son représentant élu par le conseil municipal est membre de droit du Comité de Direction de l'association, exclusivement à titre consultatif.

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un membre de droit du Comité de Direction de l'association Avenir Tennis Bernerie.

Madame Danielle HERROU est candidate.

Le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret et par 15 voix (Madame Danielle HERROU s'étant abstenue de voter) :

Désigne Madame Danielle HERROU membre de droit du Comité de Direction de l'association Avenir Tennis Bernerie pour siéger à titre consultatif.

b) Convention d'occupation du domaine public : renouvellement de la convention manège enfantin

Madame Claudine LEGER sollicite, comme les années précédentes, l'autorisation d'implanter son manège pour enfants à LA BERNERIE EN RETZ pendant la saison estivale 2009.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée le projet de convention à intervenir pour la saison estivale 2009.

La commission de gestion réunie le 16 janvier 2009 a proposé une revalorisation de 2,5 % de la redevance forfaitaire d'occupation du domaine public et une autorisation du 15 juin au 15 septembre.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, fixe la redevance d'occupation du domaine public par Madame LEGER à la somme de 1.271,00 Euros pour la saison estivale 2009 et autorise le maire (ou à défaut l'un de ses adjoints) à signer la convention d'occupation avec Madame LEGER.

c) Convention entre la commune et la BOCA ayant pour objectif le recrutement d'un entraîneur dans le cadre des « emplois tremplins pour le territoire ».

Le rapporteur expose à l'assemblée l'objet de la convention avec l'association « Bernerie Olympique Club Association » (BOCA) portant sur un engagement financier de la commune pour le recrutement d'un entraîneur dans le cadre du dispositif « emplois tremplins pour le territoire ».

La convention est conclue pour une durée de cinq ans, la participation de la commune pour le poste créé est calculée sur la base du montant du SMIC (salaires + cotisations) à hauteur de 20 %.

La présente convention prend effet dès la signature par les parties.

Le conseil municipal, par vote à mains levées et par 14 voix (Madame Danielle HERROU et Monsieur Jean-Paul DAVIAUD n'ayant pas pris part au vote étant intéressés par l'affaire) autorise le maire à signer la convention avec le Conseil Régional et l'association « BOCA ».

d) Extension d'une exploitation de canards

Le rapporteur porte à la connaissance de l'assemblée la saisine par Monsieur le préfet de région d'un dossier relatif à une demande d'autorisation, à exploiter, un élevage de canards, dont le rayon d'affichage de 1 km déborde sur le territoire de la commune de la Bernerie, le nombre d'animaux serait doublé.

Il rappelle que le périmètre de l'exploitation porte principalement sur la commune de PORNIC (Le Clion). Néanmoins, le périmètre porte aussi sur la commune de la Bernerie, notamment à la Briquerie et à la Rogère : (SAU 3 ,32 ha).

D'ailleurs, au sujet de ce dernier secteur, il fait partie du dossier de création ZAC habitat approuvé le 30 mars 2007.

De plus, le zonage figurant au PLU, approuvé le 22 février 2008, est en AU1. Au niveau du règlement, les installations liées à des activités relevant du régime de l'autorisation au titre de ICPE sont interdites.

Le dossier est actuellement en phase d'enquête publique parce qu'il s'agit d'une installation soumise à autorisation (ICPE).

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Le conseil municipal, par vote à bulletin secret, émet un avis défavorable par 11 voix contre 5 avis réservés.

Cet avis défavorable est motivé par la densité de l'habitat actuel, la future densification liée au projet ZAC de la Rogère et les nuisances olfactives non négligeables pour les riverains.

En fin de séance, Monsieur le Maire a évoqué les Droits de Préemption pour l'année 2008 du n° 0890 au n° 0893 et pour l'année 2009 du n° 0901 au n° 0903.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Compte rendu affiché sur les panneaux réservés à cet effet le 27 janvier 2009 et distribué aux conseillers municipaux.

Le Maire,
Thierry DUPOUE